

Le 09 juin 2017

**Mairie de Vierville**  
4 Route de Léthuin  
28700 VIERVILLE  
Tel : 02 37 24 80 39

# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Réhabilitation d'une ancienne salle de classe en salle polyvalente

**Maitrise d'œuvre :**  
Mairie de VIERVILLE

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Réponse pour le jeudi 29 juin 2017 à 17H

Démarrage des travaux 1ère semaine de septembre 2017.

# **TABLE DES MATIÈRES**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

## **Article 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **2.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHE ET EN LOTS**

### **2.3 VARIANTES**

### **2.4 DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ-RECONDUCTION**

### **2.5 DÉLAI DE VALIDATION DES OFFRES**

## **Article 3 : RETRAIT DU DOSSIER ET PRÉSENTATION DES OFFRES**

### **3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **3.2 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **Article 4 : JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE**

### **4.1 TYPE DE PROCÉDURE**

### **4.2 JUGEMENT DES CANDIDATURES**

### **4.3 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

### **4.4 CRITÈRE D'ATTRIBUTION**

## **Article 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1 CONSTITUTION DU PLI**

### **5.2 ENVOI DU PLI**

## **Article 6 : RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE**

### **6.1 COMPOSITION DU DCE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne en la réhabilitation d'une ancienne salle de classe en salle polyvalente.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **2.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation est un marché à procédure adapté. Le pouvoir adjudicateur est un établissement à caractère administratif.

La mission de maîtrise d'œuvre est assurée par :

Mairie de VIERVILLE  
4 Route de Léthuïn  
28700 VIERVILLE

### **2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

#### **2.2.1 Décomposition en tranches :**

Le présent marché est composé d'une tranche unique.

#### **2.2.2 Décomposition en lots :**

Le présent marché est composé de cinq lots :

- Lot 1 : Plomberie
- Lot 2 : Menuiserie
- Lot 3 : Électricité
- Lot 4 : Isolation
- Lot 5 : Peinture

### **2.3 VARIANTES :**

Le marché n'est pas ouvert à variantes.

### **2.4 DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ – RECONDUCTION :**

La durée d'exécution du marché figure dans l'acte d'engagement.

Il ne sera pas reconductible.

### **2.5 DÉLAI DE VALIDATION DES OFFRES :**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date de réception des offres.

### **2.6 MODE DE REGLEMENT DES COMPTES :**

#### **2.6.1 Versement d'acompte :**

Les travaux ayant donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes indiqués à l'article 3-3.3 du CCAP.

#### **2.6.2 Clause de variation de prix :**

Les prix sont fermes

#### **2.6.3 Délai de règlement :**

Les délais de règlement des acomptes est de 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte. Le délai de règlement du solde est de 30 jours, à compter de l'acceptation du décompte général.

#### **2.2.4 Mode de règlement :**

Le pouvoir adjudicatif se libérera des sommes dues au titre du marché par virement bancaire établi à l'ordre des entreprises. Il le fera sur situations mensuelles en fonction des travaux exécutés.

### **ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER ET PRÉSENTATION DES OFFRES.**

#### **3.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Ce dossier est disponible sur la plateforme :

<http://www.am28.org/vierville>

#### **3.2 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies.

Les offres seront décomposées des deux parties suivantes :

##### **3.2.1 Première partie : Présentation de l'entreprise**

Elle contient les éléments nécessaires à la sélection des candidatures conformément aux conditions d'accès à la commande publique. Chaque candidat devra produire :

3.2.1.1. Attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat n'entre pas dans aucun des cas prévus au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

3.2.1.2. Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements Prononcés à cet effet.

3.2.1.3. Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacité professionnelles et techniques.

- Expériences : Références.
- Capacités professionnelles : Certificat de capacité ou tout autre moyen de son choix.
- Capacité technique : Qualification le cas échéant.

3.2.1.4. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilité à engager le candidat.

3.2.1.5. Les DC1 – DC2 et NOTI2. Les formulaires sont téléchargeables à l'adresse suivantes : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaire-declaration-candidat>.

##### **3.2.2 La deuxième partie : Offre**

Elle contient les éléments nécessaires au choix de l'offre. Les candidats doivent produire les documents suivants :

3.2.2.1 Un projet de marché comprenant :

- Acte d'engagement (AE) complété, daté, paraphé sur chaque page et signé.
- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) sans modification
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) sans modification

- Dossier de présentation technique visé sans modification
- Bordereau des prix unitaires (BPU) complété et visé sans modification.
- Détail(s) estimatif(s) (DE) complété(s) et visé(s) sans modification.

3.2.2.2. Un planning d'exécution indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier.

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE.**

### **4.1 TYPE DE PROCÉDURE :**

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

### **4.2 SÉLECTION DES CANDIDATURES :**

Capacités professionnelles

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années. Le candidat devra avoir effectué des prestations de nature et d'importance similaire.
- Certificat de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendant, ou moyen de preuve équivalente pour les prestations objet du marché, certificat de qualification professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

### **4.3 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES :**

#### **Critère 1 : Prix des prestations (50%)**

Le critère est apprécié après vérification des montants des offres.

#### **Critère 2 : Valeur technique (30%)**

Le critère est apprécié à travers le mémoire technique selon les sous critères suivants :

- La durée prévisionnelle des différentes phases du chantier appréciée au moyen d'un calendrier détaillé d'exécution
- Les références d'ouvrages équivalents (types, montants des travaux)
- La conformité aux spécifications des études et ou des rapports (se référer aux annexes 1 et 2.)

#### **Critère3 : Délai d'exécution des missions (20%)**

**Les délais sont à proposer par le candidat, et à préciser dans l'acte d'engagement.**

### **4.4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre lauréate à l'issue d'un classement, selon les critères suivants :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 30%
- Délais d'exécution : 20%

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.**

### **5.1 CONSTITUTION DU PLI.**

Le pli contenant l'offre doit posséder les mentions indiquées ci-dessous.

- NE PAS OUVRIR  
Mairie de VIERVILLE
- OUVERTURE RÉSERVÉE AU SERVICE DESTINATAIRE

### **5.2 ÉNVOI DU PLI.**

Le pli devra être mis sous une enveloppe adressé par courrier avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

Mairie de Vierville  
4 Route de Léthuin  
28700 VIERVILLE

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite de remise des offres, ou sous une enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Réponse pour le jeudi 29 juin 2017 À 17 heures

## **ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES.**

Pour des renseignements complémentaire ou une demande de rendez vous, veuillez contacter :  
Mr le Maire de Vierville. Tel : 06 08 31 04 77

### **6.1 COMPOSITION DU DCE.**

Documents fournis aux candidats :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le dossier de présentation technique
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

